

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-115  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Matière : AUTRES  
DOMAINES DE  
COMPETENCES

Sous matière :  
AUTRES  
DOMAINES DE  
COMPETENCES  
DES COMMUNES

**OBJET : CHARTE  
EUROPEENNE  
POUR L'EGALITE  
DES FEMMES ET  
DES HOMMES  
DANS LA VIE  
LOCALE**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU  
EXECUTOIRE

CONVOCAION  
CONSEIL EN DATE  
DU : 22 AVRIL 2026

AFFICHAGE EN  
DATE  
DU : 22 AVRIL 2026

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU **06 MAI 2026**

Séance du Conseil Municipal du mardi 28 avril 2026  
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER,  
Maire

**Présents :** GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT  
François, GRANIER Prescillia, VÉRONIN-MASSET Jean-  
François, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe,  
CHABERT Sabine, DE LA CASA Javier, GANGLOFF Didier,  
BATIGNE Brigitte, GHROUS Melker, FREUDENREICH Patrick,  
VIALARET Max, ESCAFRE Élisabeth, RATABOUIL Michel,  
SÉMAT Gérard, GIRY Christophe, LAMMOGLIA Éric, DE  
ALMEIDA Marie, PERRIN Afaf, GAÏANI Audrey,  
CHANCROGNE Maëva, MONDRAGON Gérard, MOUTON  
Jean-Baptiste, FERNANDEZ Sandrine, CADEL Fabien, FONTÈS  
Audrey, DERKAOUI Kalvin.

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

BARBAUD Fabienne donne pouvoir à CHABERT Sabine,  
KICKOFF Gladys donne pouvoir à RATABOUIL Jacqueline,  
PERLES Bruno donne pouvoir à GUIRAUD Philippe,  
ESTRADE Quentin donne pouvoir à GREFFIER Philippe.

**Secrétaire :** CHANCROGNE Maëva.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, malgré les luttes, les évolutions, l'affirmation de principes notamment dans le préambule de la Constitution de 1946 et dans l'article 1er de la Constitution de 1958, le chemin vers l'égalité entre les femmes et les hommes est encore long et la tâche reste inachevée.

L'égalité entre les femmes et les hommes est pourtant une exigence démocratique. Elle est l'affaire de tous, femmes et hommes, responsables politiques et citoyens, collectivités locales et entreprises. Elle est une cause commune qui doit être soutenue par un engagement quotidien, résolu et indéfectible.

La signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, traduit cet engagement. Emanation des différentes visions de l'égalité dans toute l'Europe, elle a été établie par le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE). Elle rassemble les propositions de centaines de représentants locaux et régionaux européens. Elle prend en compte les différentes compétences des autorités locales et régionales en Europe.

La Charte a été lancée en 2006 dans le cadre d'un projet soutenu par la Commission européenne, à travers son cinquième programme d'action communautaire pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

En signant cette charte, la Ville de Castelnaudary s'engage publiquement et formellement à respecter le principe d'égalité des femmes et des hommes et à mettre en œuvre les engagements qui y sont énoncés.

Pour assurer la mise en œuvre de ses engagements, la Ville de Castelnaudary devra élaborer un Plan d'action pour l'égalité définissant ses priorités, ses actions et ses ressources en la matière. Elle s'engage à collaborer avec l'ensemble des institutions et organisations présentes sur le territoire afin de promouvoir la réalisation d'une égalité réelle dans les faits.

Monsieur le Maire sollicite donc du conseil municipal l'autorisation de signer la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**L'AUTORISE** à signer la charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;

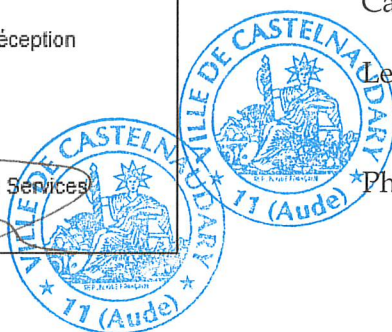
**L'AUTORISE** à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le <b>30 AVR. 2026</b> Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : <b>30 AVR. 2026</b> Par publication le <b>06 MAI 2026</b> Par délégation Le Directeur Général des Services Nicolas MAYRAL
--



Castelnaudary, le 28 Avril 2026

Le Maire,

Philippe GRÉFFIER

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le **06 MAI 2026**

ID : 011-211100763-20260428-DB2026115-DE

